

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 février 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Henri PONS.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEA 013-3493/18/BM

■ **Approbation de conventions de servitude de tréfonds sur les parcelles cadastrées section AD n° 44 - 45 - 88 - 25a - 66a - 67 - 68 - 48 - 147 - 30 - 103 - 80 - 114 - 47 - 33 - 81 - 100 - 101 - 99 - 104 - 20 - 72 - 89 - 87 - 41, dans le secteur de la Savonnière de la Commune de La Barben autorisant l'implantation et le passage d'une canalisation d'assainissement des eaux usées**

MET 18/6328/BM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, en collaboration avec la commune de La Barben, projette des travaux d'extension du réseau public des eaux usées le long du canal d'irrigation à partir du chemin de Salatier vers le quartier de la Savonnière sur une distance totale d'environ 600 mètres.

L'entretien du réseau d'eaux usées nécessitera la création d'un chemin d'une largeur d'environ 2,5 mètres en stabilisé le long du canal d'irrigation afin de permettre l'accès aux différents regards d'assainissement qui seront mis en place. La sécurité du chemin et son entretien seront assurés par la commune.

L'établissement de servitudes de tréfonds, au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence autorisant le passage de la conduite d'assainissement sur les parcelles des propriétaires privés cadastrées en section AD n° 44 - 45 - 88 - 25a - 66a - 67 - 68 - 48 - 147 - 30 - 103 - 80 - 114 - 47 - 33 - 81 - 100 - 101 - 99 - 104 - 20 - 72 - 89 - 87 - 41, est indispensable à la réalisation de ce projet afin d'assurer l'accès aux canalisations, l'entretien ou la réparation de celles-ci et d'éviter toutes dégradations.

Signé le 15 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 27 février 2018

Il est nécessaire d'autoriser la signature des conventions de servitude de tréfonds correspondantes, avec les propriétaires actuels, ainsi que les actes notariés finalisant ces servitudes, et procéder ensuite aux enregistrements au service de publicité foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN 009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 février 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de mettre en œuvre la procédure d'établissement de la servitude de tréfonds, sur les parcelles cadastrées en section AD sous les numéros 44 – 45 – 88 - 25a - 66a – 67 – 68 – 48 – 147 – 30 – 103 – 80 -114 – 47 – 33 – 81 – 100 – 101 – 99 – 104 – 20 – 72 – 89 – 87 – 41, situées sur la Commune de la Barben, secteur de la Savonnière.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention de servitude de tréfonds ci-annexée, qui sera déclinée pour chaque propriétaire des parcelles cadastrées en section AD sous les numéros 44 – 45 – 88 - 25a - 66a – 67 – 68 – 48 – 147 – 30 – 103 – 80 -114 – 47 – 33 – 81 – 100 – 101 – 99 – 104 – 20 – 72 – 89 – 87 – 41 sises secteur de la Savonnière sur la Commune de La Barben, ainsi que sa réitération par actes authentiques.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer ces conventions et à prendre toutes dispositions concourant à la constitution de ces servitudes de tréfonds.

Article 3 :

Les frais d'acte seront à la charge exclusive de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Fonctionnement sur le chapitre 011 du Budget Annexe Assainissement de la Métropole Aix-Marseille-Provence Territoire du Pays Salonais.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Eau et Assainissement

Roland GIBERTI